

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

PRIX DE TRANSFERT DU CRIPA : ÉTUDIANTS DE DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES ET STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

Lorsque non spécifié, le terme « membre » s'adresse aussi bien aux « membres réguliers » qu'aux « membres associés » du CRIPA.

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du programme est de motiver les étudiants de deuxième et troisième cycles, ainsi que les stagiaires postdoctoraux qui participent aux travaux de recherche du CRIPA, à réaliser des activités de transfert.

Bien que le terme « Transfert » ait une définition large, comme le CRIPA offre déjà des Bourses de congrès, toute activité de diffusion auprès de congrès scientifique n'est pas recevable pour ce prix. De plus, les demandes liées à des brevets ou licences d'exploitation ne sont pas admissibles.

Le CRIPA définit, dans le cadre de ce prix, une activité de transfert comme **une activité de diffusion et de vulgarisation des recherches effectuées au CRIPA et qui vise à augmenter la visibilité du CRIPA auprès d'un public externe au centre.**

Le CRIPA souhaite donner la chance à un maximum de laboratoires de recherche. Si plusieurs candidats proviennent d'un même laboratoire, seul le meilleur dossier provenant d'un même laboratoire sera retenu par concours.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le Centre décernera les prix à des étudiants de deuxième ou troisième cycles ou à des postdoctorants sous la supervision d'un chercheur du CRIPA et travaillant sur des projets de recherche du CRIPA.

Sont exclus :

- La présentation de travaux de recherche à des conférences ou congrès d'envergure provinciale, nationale ou internationale (vous référer plutôt au concours des Bourses de congrès du CRIPA);
- La participation à une activité sans présenter vos travaux de recherches en lien avec les priorités du CRIPA (ex : juge concours expo-science);
- L'animation d'un kiosque organisé par le personnel administratif du CRIPA.

Sont requis :

- L'étudiant doit être sous la supervision d'un membre du Centre (inscrit à temps plein dans une université québécoise) et les postdoctorants doivent effectuer leur stage dans un laboratoire dirigé par un membre du Centre;
- L'étudiant doit travailler sur un projet de recherche relié au programme du CRIPA;
- Le CRIPA doit être cité et/ou son logo doit être apparent dans l'activité.

Attention, la création de tout médium numérique ou papier donnant l'impression d'être un média officiel du CRIPA est proscrite. Nous avons déjà ces outils et y diffuserons avec plaisir vos productions avec l'autorisation préalable du CRIPA.

Les activités peuvent être réalisées sous n'importe quel format : présentation (orale ou par affiche), vidéo, performance artistique, bande dessinée, entretien journalistique, blogue, etc. Cela peut être lors de concours de vulgarisation scientifique externe au CRIPA. Les projets doivent cadrer avec les objectifs scientifiques du Centre et comporter au moins deux coauteurs membres du CRIPA. Attention : l'humour est accepté, mais le langage et les propos doivent être respectueux et non politisés. Cet aspect sera évalué par le comité de transfert ou ad hoc et leur décision est sans appel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le budget annuel du programme est de 1200 \$, ventilé sous la forme de trois prix de 400 \$ chacun attribuable chaque année. Le comité directeur se réserve le droit de modifier sans préavis le montant des prix en fonction des fonds disponibles.

Les prix sont répartis comme suit : un prix pour un étudiant de deuxième cycle, un prix pour un étudiant de troisième cycle et un prix pour un stagiaire postdoctoral. Un même étudiant ne pourra se voir attribuer qu'un seul prix par niveau d'étude.

Les étudiants qui ont présenté, ou qui ont l'intention de présenter, une demande de bourse ou une candidature pour un prix auprès d'un autre organisme devront l'indiquer dans la demande du CRIPA. Un même étudiant ne pourra pas cumuler deux prix pour le même projet. Si le candidat obtient une réponse positive du second organisme (autre que le CRIPA) après le dépôt de la demande auprès du CRIPA, celui-ci doit en aviser le CRIPA qui l'exclura du concours.

L'attribution des prix se fera par l'entremise d'un concours annuel à l'issue duquel trois demandes pourront être retenues. Si moins de trois candidatures parviennent au comité d'évaluation, les sommes non distribuées pourraient être reconduites pour le concours suivant.

Jury

Le comité chargé d'analyser les demandes de prix sera une variation ad hoc du Comité de transfert du CRIPA, composé de membres non en conflits d'intérêts.

Les demandes seront évaluées à partir des critères suivants (cote sur 100 points) :

- 25 points | Démonstration de l'adéquation du projet de transfert par rapport au projet de recherche du CRIPA, et de la pertinence de l'activité de transfert par rapport à la formation de l'étudiant ou du postdoctorant.
- 20 points | Préférence donnée à une présentation vulgarisée grand public par rapport à une présentation devant un public scientifique. Ainsi, le barème fixé est 20 points pour le grand public, 10 points pour un public d'utilisateurs des résultats de recherche (vétérinaire praticien, éleveur de porc, volaille, ou producteur d'œufs, intervenant des secteurs porcin et avicole), 5 points pour un public scientifique académique, d'agence gouvernementale ou du secteur privé. Dans le cas d'un blogue, d'un site web ou d'une vidéo en ligne préparée par un candidat, nous demanderons une preuve d'analyse de diffusion telle que Google Analytic par exemple.
- 40 points | Qualité du message scientifique diffusé selon le public ciblé (adapté). À titre indicatif, si le public cible des élèves d'école primaire, le jury s'attend à ce que la vulgarisation requise soit importante et donc, le message simplifié.
- 15 points | Qualité du *curriculum vitae*.

Remarque : Les demandes seront bien sûr évaluées à l'intérieur de chacune des catégories suivantes : a) étudiants du deuxième cycle; b) étudiants du troisième cycle; c) stagiaires postdoctoraux.

PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents requis (voir le formulaire de demande « prix de transfert du CRIPA pour étudiants de deuxième et de troisième cycles et stagiaires postdoctoraux », doivent parvenir en copie numérique au bureau de coordination du CRIPA avant le 15 septembre de chaque année. Le formulaire de demande est disponible sur le site Web du CRIPA et devra être acheminé une fois complété au bureau de coordination du CRIPA à : c.crost@umontreal.ca

LA DÉCISION DE L'ATTRIBUTION DU PRIX EST DÉFINITIVE ET SANS APPEL.

CAS PARTICULIER

Si un lauréat antérieur postule de nouveau, le CRIPA se réserve le droit de donner la priorité aux candidats non lauréats de cette bourse.

Si aucun candidat n'obtient la note minimale de 70% , alors le CRIPA reportera l'octroi de la bourse au concours subséquent.

Document révisé le 18 juin 2017 par C. Crost.